



DEPARTEMENT DE LA DROME

COMMUNE DE SAINT NAZAIRE EN ROYANS

PLAN LOCAL D'URBANISME

**PIECE N° 7.3
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du : 09 Octobre 2017

DECAUVILLE Jean - Urbaniste - Les Fourches et Martinelles 26150 DIE

ARNOUX Sylvain - Architecte - 2 rue des remparts 26190 SAINT NAZAIRE EN ROYANS

Département de la Drôme

M A I R I E
De
Saint Nazaire En Royans
26190

EXTRAIT DU

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS.

Séance du 7 novembre 2016

Nombre de
Conseillers :
. en exercice : 15
. présents : 13
. absents : 2

L'an deux mil seize, le sept du mois de novembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS,
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la
présidence de M. Christian CHARVET, Maire.

Suffrages exprimés:
13
13 Pour 0 Contre
0 Abstention

Présents : M. Christian CHARVET, Maire, M^{mes} Geneviève HELFENSTEIN,
Martine POUURET-ROCARD, Sandrine PAIN, M. Jacky PERREAZ, Adjoints, M.
Jacques PERAZIO, Jocelyn CLERC, René FAURE, Patrick POUURET, Jacky
BOUCHARD, Dominique GIMELLE et M^{mes} Laurence FRIOL et Elodie
MOREIRA, conseillers municipaux.

Date de la
Convocation :
02/11/2016

Absentes Excusées : M^{mes} Sylvie BLANCHARD et Mélanie LE GOFF.

M. Jacky BOUCHARD a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° D 2016_11_1 : Arrêt du projet de révision du
Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles la révision
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été réalisée et à quelle étape de la procédure le projet se
situe. Il présente le projet de révision du P.L.U.

Monsieur le Maire rappelle également les objectifs poursuivis par la collectivité qui ont
motivés la révision du P.L.U.

Il précise que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement
durables ont donné lieu, conformément à l'article L 153-12, à un débat au sein du conseil
municipal.

Il expose :

Synthèse - objectifs :

Il est présenté qu'en cohérence avec les objectifs du PADD, les objectifs suivants sont
réalisés :

- modification de zonages avec la prise en compte de la réouverture de la carrière du Four à Chaux
- modification et suppression de certaines réserves et prescriptions
- suppression AU Jourdan et le Mas Haut.
- Recomposition des secteurs habitat
- Requalification du site anciennes carrières le Ruy pour projet touristique ainsi que sur le camping municipal.
- la mise en compatibilité avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 23 mai 2012
- prise en compte de Natura 2000 et des nouvelles directives préfectorales
- l'actualisation des prescriptions réglementaires, des orientations d'aménagement, des emplacements réservés au regard des projets communaux.

- Prise en compte des Lois ALUR, MONTAGNE, GRENELLE et la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 Octobre 2014.

Les prochaines étapes de la révision :

Dès l'arrêt du projet par les membres du Conseil Municipal, le projet sera envoyé pour avis aux personnes publiques associées (services de l'Etat, Chambres Consulaires, intercommunalités et communes voisines, syndicat...) disposant de trois mois pour faire part de leurs remarques. Une enquête publique avec présence d'un commissaire enquêteur sera ensuite organisée pendant une durée minimale d'un mois. L'affichage et la publicité réglementaires seront mis en place par le service urbanisme. Le projet éventuellement modifié sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Organisation et déroulement de la concertation : Les modalités de la concertation effectives ont été diverses et se sont déroulées tout au long de l'étude :

- Affichage de la délibération pendant toute la durée de la procédure
- Dossier mis à disposition à la mairie
- Article paru dans la presse locale
- Permanences en mairie avec M. le Maire et les personnes en charge de l'urbanisme
- Débat sur le PADD lors du conseil municipal du 11/07/2016
- Information déposée dans chaque boîte à lettres des administrés
- Affichage sur panneau lumineux
- Réunion publique faite le 14/10/2016 à 19 heures
- Registre mis à la disposition du public

Bilan avant arrêt du projet :

Un registre de concertation a été tenu à la disposition du public et des associations en mairie : le document n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L151-1 et suivants, R 151-1 et suivants, les articles L 153-12 et suivants, L 122-1 et suivants, R 122-1 et suivants ainsi que les articles R 153-3, L 103-6 ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 2015 prescrivant la révision du P.L.U et définissant les modalités de concertation en application de l'article L 103-3 du code de l'urbanisme.

Vu le débat au sein du conseil municipal en date du 11 juillet 2016 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

Vu le bilan de la concertation ;

Vu le projet de révision du P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement et ses documents graphiques associés ainsi que les annexes ;

Considérant que le projet de la révision du P.L.U est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées à son élaboration.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix pour) :

- **TIRE** le bilan de la concertation préalable ;
- **ARRETE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Nazaire en Royans tel qu'il est annexé à la présente ;
- **PRECISE** que le projet de révision du P.L.U. sera communiqué pour avis :
 - Au Préfet ;

- Au Président du Conseil Régional ;
- Au Président du Conseil Départemental ;
- Au Président des autorités compétentes sur le territoire en matière d'organisation de transports ;
- Au Président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat ;
- Aux Représentants des Chambres Consulaires (métiers, commerces, industrie, agriculture) ;
- Au Représentant de l'organisme de gestion du Parc Naturel Régional du Vercors ;
- Au Président de l'EPCI chargé du suivi du schéma de cohérence territoriale ;
- Aux Présidents des EPCI chargés du suivi des schémas de cohérence territoriale voisins (Grenoble et Alixan) ;
- Aux Représentants des organismes justifiant des consultations obligatoires particulières (CDPENAF,)

Le Conseil Municipal indique que la délibération sera affichée pendant un mois en mairie et le dossier tenu à la disposition du public.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Christian CHARVET



Département de la Drôme

M A I R I E
De
Saint Nazaire En Royans
26190

EXTRAIT DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS.

Séance du 3 Décembre 2015

Nombre de
Conseillers :
. en exercice : 15
. présents : 12
. absents : 3
Suffrages exprimés :
11 Pour 2 Contre
0 Abstention

Date de la
Convocation :
27/11/2015

L'an deux mil quinze, le trois décembre, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT NAZAIRE EN ROYANS,
dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la
présidence de M. Christian CHARVET, Maire.

Présents : M. Christian Charvet, Maire, M^{mes} Geneviève Helfenstein,
Martine Poudret-Rocard, Sandrine Pain, M. Jacky Perréaz, Adjoint, MM.
Jocelyn Clerc, Dominique Gimelle, René Faure, Jacques Pérazio, Patrick
Poudret et M^{mes} Laurence Friol et Mélanie Le Goff, conseillers municipaux.
Excusés : M^{mes} Sylvie Blanchard et Elodie Moreira, M. Jacky Bouchard
M. Jacky Bouchard a donné pouvoir à M. René FAURE.
M^{me} Mélanie LE GOFF a été nommée secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2015-12-4 : PLU

Monsieur le Maire expose l'évolution des projets communaux et donc propose de prendre
une nouvelle délibération en complément de la délibération N°D-2015-7-12 du 6 Juillet 2015
ayant pour objectif l'exploitation d'une ancienne carrière au lieu-dit Campalon (Four à Chaux)
dans le cadre de la révision du PLU.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, 11 voix pour, 2 voix contre :

- AJOUTE comme objectif l'exploitation d'une ancienne carrière au lieu-dit Campalon
(Four à Chaux) dans le cadre de la révision du PLU.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire,
Christian CHARVET



Nombre de
Conseillers :
en Exercice : 15
Présents : 14

Qui ont pris part à la
délibération : 14
14 Pour 0 Contre
0 Abstention

Date de la
Convocation :
30/06/2015

L'an deux mil quinze, le six du mois de juillet, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Nazaire-en-Royans, dûment
convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence
de M. Christian CHARVET, Maire.

Présents : M. Christian Charvet, Maire, M^{mes} Geneviève Helfenstein,
Martine Poudret-Rocard, Sandrine Pain, Jacky Perréaz, Adjoint, MM.
Jacky Bouchard, Jocelyn Clerc, Dominique Gimelle, René Faure, Jacques
Pérazio et M^{mes} Sylvie Blanchard, Laurence Friol, Mélanie Le Goff, Elodie
Moreira, conseillers municipaux.

Excusé : M. Patrick Poudret.

M. Jacky Bouchard a été nommé secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N° D-2015-7-12 : Prescription de la révision du PLU

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal de Saint Nazaire En Royans a prescrit
la révision du Plan Local d'Urbanisme le 4 Juin 2012.

Monsieur le Maire expose l'évolution des projets communaux et donc propose :

1 - D'abroger la délibération du 4 Juin 2012.

2 - De prendre une nouvelle délibération avec les objectifs suivants :

- modification de zonages
- modification et suppression de certaines réserves et prescriptions
- Réflexion sur les zones AU Jourdan et le Mas Haut.
- Recomposition des secteurs habitat
- Requalification du site anciennes carrières le Ruey pour projet touristique ainsi que sur le camping municipal.
- la mise en compatibilité avec les orientations du Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 23 mai 2012
- prise en compte de Natura 2000 et des nouvelles directives préfectorales
- l'actualisation des prescriptions réglementaires, des orientations d'aménagement, des emplacements réservés au regard des projets communaux.
- Prise en compte des Lois ALUR, MONTAGNE, GRENELLE et la Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt du 13 Octobre 2014.

Considérant que la révision du plan local d'urbanisme présente un intérêt évident au regard
des objectifs précédemment cités,

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré à 14 voix POUR, le Conseil
Municipal décide, à l'unanimité :

1 - D'abroger la Délibération du 12 Juin 2012.

2 - De prescrire la révision du PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions des articles L 123.6 à L 123.12 du code de l'urbanisme ;

3 - De lancer la concertation préalable avec les modalités suivantes :

article dans la presse locale, réunions avec le public, affichage de la Délibération pendant toute la durée de la procédure, dossier mis à disposition à la mairie, permanences en mairie avec M. le maire et/ou les personnes en charge d'urbanisme de la commune, autres moyens d'informations suivant nécessité.

A l'issue de cette concertation, M le Maire en présentera le bilan au Conseil Municipal qui en délibérera et arrêtera le projet.

4 - De demander à l'Etat d'être associé à la révision du PLU en application de l'article L 123.7 du code de l'urbanisme ;

5 - De consulter au cours de la procédure les personnes publiques prévues à l'article L 123.8 des lors qu'elles en ont fait la demande ;

6 - Qu'un débat aura lieu au sein du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable conformément aux articles L123-9 et L123.1.

7 - De poursuivre avec le cabinet d'urbanisme la réalisation de l'élaboration du PLU ;

8 - De donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à la procédure d'élaboration du PLU ;

9 - Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont et seront inscrits aux budgets des exercices considérés (chapitre 20, article 202, opération 148) ;

Conformément à l'article L 123.6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise au préfet, et notifiée :

- à Monsieur le préfet ;
- à Monsieur le président du conseil régional ;
- à Monsieur le président du conseil général ;
- à Monsieur le président de l'autorité compétente en matière de programme local de l'habitat
- à Monsieur le président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains
- aux représentants des chambres consulaires (métiers, commerce et industrie, agriculture) ;
- aux représentants des organismes de gestion des parcs naturels régionaux ;
- aux présidents des EPCI en charge du suivi des schémas de cohérence territoriaux voisins.

Conformément aux articles R 123.24 et R 123.25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
Les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Maire
Christian CHARVET

